



Notre -Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 564

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 987 000 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE HABITATION
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME TECQ 2019-2023**

AVIS DE MOTION :	- 2021-04-__
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	- 2021-04-__
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	- 2021-05-__
APPROBATION DU MAMH :	- _____ 2021
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	- _____ 2021

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 567 (3⁰) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 16 février 2021 afin de permettre des travaux sous le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 987 000 \$ qui représente la subvention versée par le Gouvernement du Québec dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la portion de la subvention provenant du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, soit une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 987 000 \$, le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 987 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.
3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 16 février 2021, jointe au présent règlement en Annexe A, pour en faire partie intégrante.
4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A

CONFIRMATION DE L'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION VERSION NO.1

Catherine Fortier-Pesant

À: Catherine Fortier-Pesant
Objet: TR: Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

De : portail@mamh.gouv.qc.ca [<mailto:portail@mamh.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 16 février 2021 14:50

À : Guillaume Laforest <glaforest@ndip.org>

Objet : Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

Guillaume Laforest
Directeur des services financiers et Trésorier
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
21, Rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (QC) J7V 8P4

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 16 février 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère.

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation